

tantes. Le Président de la Société y lut les considérations préliminaires du règlement qui avait déjà été concerté entre les conférences avant leur séparation. Ce règlement n'est pas une organisation laborieusement inventée et imaginée à *priori*, mais simplement la constatation par écrit des pratiques, auxquelles on s'était accoutumé. Quant aux considérations préliminaires empruntées presque textuellement aux écrits de St. Vincent de Paul lui même, elles ne sont autre chose que des réflexions chrétiennes sur la charité, sur la meilleure manière de la faire, sur l'importance des secours spirituels auxquels l'aumône sert d'introduction près de l'indigent, sur l'esprit d'union et d'humilité qui doit animer les membres d'une association charitable et sur la déférence respectueuse à laquelle elles sont tenues vis-à-vis des autorités ecclésiastiques. Ce dernier devoir a été facile et doux à remplir, car la bienveillance des pasteurs vénérables, sur les paroisses desquels des conférences sont établies, n'a point dédaigné de s'intéres-